

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>32658</b>	De <b>Mme Marie-Christine Dalloz</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Jura )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Égalité des territoires et logement		<b>Ministère attributaire</b> > Logement et égalité des territoires
<b>Rubrique</b> >logement	<b>Tête d'analyse</b> >logement social	<b>Analyse</b> > prêt locatif social. montants octroyés. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>16/07/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/06/2014</b> page : <b>5025</b> Date de changement d'attribution : <b>03/04/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les dotations 2013 des PLS ainsi que les conventions entre les banques distributrices et la caisse des dépôts et consignation. À ce jour, plusieurs projets d'importance sont bloqués par le défaut de provision des banques sur les PLS réservé et validé par les DDT. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures en cours pour mettre fin à cette situation au plus vite.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la programmation des objectifs de logements sociaux pour l'année 2013, la ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'économie et des finances ont reconduit en 2013 la procédure mise en oeuvre depuis l'année 2011 de refinancement des prêts le prêt locatif social (PLS), sur le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Un total de 4 300 M€ de prêts PLS pouvait être refinancé en 2013. Les taux de distributions de ces prêts sont demeurés inchangés en 2013 par rapport à 2012. Ainsi, pour le PLS, le taux du prêt était égal au taux du livret A (TLA) augmenté de 1,11 % pour les organismes de logement social (soit 2,36 % pour un taux du livret A de 1,25 %, en vigueur depuis le 1er août 2013). Il pouvait être majoré, dans la limite d'un taux égal au TLA augmenté de 1,36 % pour les personnes morales non garanties par une collectivité territoriale, et de 1,41 % pour les personnes physiques. La procédure de prêt PLS a permis en 2013 de financer de façon satisfaisante les projets locaux de production de logements sociaux, la conclusion des prêts pouvant être reportée en fin d'année : plus de 32 500 agréments PLS ont ainsi été délivrés en 2013. Pour l'année 2014, le taux et l'enveloppe de refinancement fixés en 2013 sont maintenus. Les prêts peuvent d'ores et déjà être distribués.